



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-008
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
RUE DU GRENIER A SEL

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Nicolas ROZE, 14 rue des Vignes, 21410 MALAIN

Considérant les travaux projetés au 3 rue des Fossées du 14/02/2023 au 14/03/2023 pour des travaux de réfection de toiture.

ARRÊTE

Article 1er

Nicolas ROZE est autorisé à installer un échafaudage au droit du 3 rue des Fossées. (9 mètres de long sur 1 mètre de large).

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : Nicolas ROZE, 14 rue des Vignes, 21410 MALAIN

Fait à VITTEAUX, le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

